



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2025*

RAPPORT DU PRESIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

L'année 2025 s'est déroulée dans un environnement mondial particulièrement agité sur les plans politiques et socio-économiques. Les conflits militaires persistants, en particulier la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient, ont poussé les acteurs économiques à la prudence et ont provoqué des turbulences récurrentes sur les marchés financiers au niveau mondial. De plus, nous avons assisté à une très forte résurgence du protectionnisme commercial, menée par les nouveaux tarifs douaniers des États-Unis qui ont déstabilisé le commerce international et ravivé la crainte d'une désintégration des marchés mondiaux. Les rivalités technologiques entre les grandes puissances, notamment celles des États-Unis et de la Chine, ont également contribué à une incertitude durable dans certains domaines stratégiques clés.

Dans un tel contexte, les institutions de prévoyance de notre pays ont été bien inspirées d'avancer avec prudence et discernement. La volatilité des marchés, même si elle pouvait être source d'inquiétude, ne les a pas empêchés de clôturer une troisième année consécutive de résultats positifs. Dans l'ensemble, les marchés des actions et des obligations ont fourni un puissant élan de performance – élan grâce auquel un grand nombre d'institutions ont pu renforcer leur réserve de fluctuation et verser une bonification significative à leurs assurés. Une fois de plus, le 2^e pilier a démontré la valeur de sa gestion à long terme et la pertinence de son approche basée sur la diversification et l'équilibre entre performance et sécurité.

Cependant, sur les plans réglementaire et structurel, le domaine de la prévoyance professionnelle reste dans une situation peu confortable. Les discussions sur les taux de conversion minimum, le changement démographique et les exigences d'adaptation du système à la réalité des nouveaux marchés du travail (travail à temps partiel, parcours de carrière fragmentés, cumul d'emplois, etc.) préoccupent non seulement les professionnels, mais aussi la population. Une réforme se fait attendre quand bien même elle est souhaitée de toute part, pour le bénéfice des assurés et l'image du système. La CCAP observe avec attention ces débats et prévoit de rester un protagoniste actif dans les discussions qui engagent l'avenir de notre système de retraite.

Une année positive

Pour notre institution, 2025 a été une année positive et, compte tenu de ce contexte difficile, nous en sommes particulièrement satisfaits. Notre performance sur les marchés financiers a été de +3,8 %, ce qui montre la pertinence de notre stratégie d'investissement à long terme que nous n'hésitons pas à adapter pour appréhender au mieux la volatilité. Fidèles à notre mission auprès de nos assurés, nous avons pu rémunérer leurs actifs de retraite à un taux d'intérêt de 2%, un niveau sensiblement supérieur à celui requis par la loi pour le minimum LPP (1,25%). Notre taux de couverture se maintient, en conséquence, à un niveau confortable (111.82%), ce qui témoigne de la bonne santé financière de notre caisse, de la qualité de nos réserves et de notre capacité à honorer nos engagements à long terme auprès des assurés, même en cas de mauvais temps boursier.

Ces résultats relativement bons ne doivent pas occulter les défis à venir. Les incertitudes géopolitiques qui se sont amplifiées pourraient peser lourd sur les marchés à l'avenir. Nous sommes prudents, et notre Conseil de fondation veille toujours à ce que la gouvernance de la CCAP soit conforme à nos objectifs de durabilité et de stabilité. Nous investirons davantage dans les capacités de notre équipe et la gestion de notre institution, afin que nous puissions relever les défis de demain avec autant de diligence que celle qui nous a permis d'atteindre ces résultats.

Ces résultats plutôt bons ne doivent pas occulter les défis qui nous attendent. Les incertitudes géopolitiques, on le constate tous les jours, n'appartiennent malheureusement pas au passé, et pourraient encore influencer à la baisse les marchés en 2027. La prudence reste donc de mise. Notre Conseil d'administration veille en permanence à ce que la gestion de la CCAP soit alignée avec nos objectifs de stabilité et de pérennité. Nous continuerons d'investir dans les compétences de notre équipe et dans la gouvernance de notre institution, afin d'être en mesure de répondre aux défis de demain avec la même rigueur que celle qui nous a permis d'obtenir de bons résultats en 2025.

Confiance renouvelée

J'ai conscience et je voudrais insister sur le fait que notre performance est le résultat du travail d'une équipe de gestion compétente et motivée, de la confiance renouvelée que vous placez en nous, et d'une gestion responsable de tous les membres de notre Conseil d'administration. À tous ceux qui soutiennent nos institutions et qui s'engagent pour elle, je tiens à vous dire chaleureusement merci pour votre travail et votre fidélité. Je vous souhaite une excellente lecture de ce rapport annuel 2025.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration





RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2025

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2025 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2025.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 27 mars 2026 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 342'083'598.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 890'874'471.-** pour les assurances collectives dont CHF 791'126'356.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 1'232'958'069.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2025. Ils ont augmenté de **CHF 36'664'770.-** ou de **3.1 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2024, les engagements actuariels avaient augmenté de 4.6 %.

Selon les comptes 2025 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **111.82 %** au 31 décembre 2025. Il était de 109.94 % à fin 2024.

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 16 juin 2026



**Caisse cantonale d'assurance populaire,
Neuchâtel**

Rapport de l'organe de contrôle à la Commission de
contrôle sur l'audit des

Comptes annuels 2025



KPMG SA
Rue du Musée 1
Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30
kpmg.ch

Rapport de l'organe de contrôle à la Commission de contrôle de la Caisse cantonale d'assurance populaire, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Conformément à l'art. 11 al. 1 lettre f), à l'art. 14 al. 1 lettre d) ainsi qu'à l'art. 29 de la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) (l'institution) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de contrôle relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la CCAP, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément à l'art. 11 al. 1 lettre e) LCCAP, le Conseil d'administration est compétent pour mandater un Expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. Par analogie aux tâches de l'organe de contrôle selon la LPP, l'organe de contrôle n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de contrôle relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCAP.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Par analogie avec les dispositions de la LPP et de l'OPP 2, nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'Autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de la CCAP.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Frédéric Barbay
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Fabien Perrinajquet
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

	Annexe Chiffre	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
ACTIF			
Placements	6.7		
Liquidités		46,494,082.54	42,491,948.72
Obligations		424,099,911.80	426,405,779.01
Obligations convertibles		17,935,830.19	26,110,531.77
Actions		319,970,238.79	298,293,227.85
Immobilier indirect		65,036,140.00	62,062,284.81
Immobilier direct	6.4	254,264,825.00	247,965,248.00
Créances hypothécaires	6.5	176,870,001.29	153,989,849.14
Participations et prêts divers	6.6	19,318,815.40	15,211,266.35
Placements alternatifs		10,318,845.68	10,285,370.20
Placements privés		49,251,025.33	52,910,773.36
Placements infrastructure		21,169,302.33	17,464,181.06
Instruments financiers dérivés	6.8	1,071,413.00	-9,928,086.52
		1,405,800,431.35	1,343,262,373.75
Compte de régularisation actif	7.1	2,376,658.92	1,047,739.45
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	4,361,706.00	4,829,577.00
TOTAL DE L'ACTIF		1,412,538,796.27	1,349,139,690.20
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	7.2	537,504.85	707,574.81
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	7.3	13,602,220.83	13,451,718.46
Autres dettes	7.4	2,194,658.47	2,383,997.24
		16,334,384.15	16,543,290.51
Compte de régularisation passif	7.5	14,203,396.96	14,403,760.08
Provisions non techniques	7.6	3,366,334.15	2,961,947.40
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	388,186,384.05	385,067,760.50
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	16,739,559.00	15,987,633.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.10	791,126,355.55	762,183,734.80
Provisions techniques	5.8	36,905,770.00	33,054,170.00
		1,232,958,068.60	1,196,293,298.30
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	145,676,612.41	118,937,393.91
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00
Situation en fin de période		0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF		1,412,538,796.27	1,349,139,690.20

	Annexe Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Primes périodiques		27,433,600.75	27,103,091.60
		27,433,600.75	27,103,091.60
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		19,664,637.71	15,270,684.96
Primes uniques		3,011,726.15	3,430,334.10
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		58,600.00	11,700.00
		22,734,963.86	18,712,719.06
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	112,633,130.37	104,475,368.42
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		162,801,694.98	150,291,179.08
- Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-1,100,942.85	-1,053,298.50
Rentes de survivants		-18,812.40	-18,812.40
Rentes d'invalidité		-429,689.20	-363,867.40
Autres prestations réglementaires		-451.50	-89,716.85
Prestations en capital à la retraite		-4,218,561.03	-3,469,055.15
Prestations en capital en cas de vie		-15,995,314.00	-15,123,281.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1,055,009.85	-694,057.75
		-22,818,780.83	-20,812,089.05
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-19,870,246.79	-12,396,637.16
Rachats de polices d'assurance		-4,392,850.10	-5,089,846.56
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-1,115,329.46	-922,149.40
		-25,378,426.35	-18,408,633.12
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	7.7	-95,370,463.15	-78,204,177.99
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-143,567,670.33	-117,424,900.16
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	5.3	-3,118,623.55	-8,175,044.85
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	5.5	-1,219,797.00	-669,757.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	5.10	-28,942,620.75	-39,029,645.15
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.8	-3,851,600.00	-5,015,100.00
		-37,132,641.30	-52,889,547.00

	Annexe Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
+ Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurances		4,688,027.65	6,228,477.20
Part aux bénéfices des assurances		919,845.50	0.00
		5,607,873.15	6,228,477.20
- Charges d'assurances			
Primes d'assurance, part risques		-3,861,242.00	-5,088,723.00
Primes d'assurance, part frais de gestion		-358,640.00	-401,483.00
		-4,219,882.00	-5,490,206.00
= Résultat net de l'activité d'assurance		-16,510,625.50	-19,284,996.88
+/- Résultat net des placements	6.11		
Liquidités		0.00	94,761.32
Obligations		-6,069,726.11	26,033,093.98
Obligations convertibles		876,816.76	3,056,561.36
Actions		32,032,676.56	41,662,502.10
Immobilier indirect		1,951,088.96	4,995,570.51
Immobilier direct		6,377,253.41	8,482,020.54
Créances hypothécaires		2,664,757.20	2,166,239.85
Participations et prêts divers		365,496.10	526,025.10
Placements alternatifs		226,361.80	630,085.71
Placements privés		-457,010.94	7,577,086.13
Placements infrastructure		-42,307.88	2,570,911.04
Instruments financiers dérivés		19,103,944.14	-21,592,296.73
Frais d'administration et de gestion de fortune	6.12	-5,266,352.64	-5,238,804.84
		51,762,997.36	70,963,756.07
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		-427,790.60	-464,921.94
+ Autres produits	7.8	57,161.37	54,286.64
- Autres frais	7.9	-181,343.19	-167,440.95
- Frais d'administration			
Frais administratifs généraux		-6,325,740.79	-6,568,596.01
Marketing et publicité		-354,610.90	-324,139.48
Courtage		-1,186,960.45	-1,458,018.60
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-82,826.30	-96,317.50
Autorité de surveillance		-11,042.50	-16,722.50
		-7,961,180.94	-8,463,794.09
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		26,739,218.50	42,636,888.85
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		-26,739,218.50	-42,636,888.85
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00